
Société Pour La Résolution Des Conflits Inc.

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec
conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels
neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

DOSSIER N°: 190906001

DATE : Le 16 août 2019

CERTIFICAT DU DÉSISTEMENT DE LA DEMANDE D'ARBITRAGE

Syndicat des copropriétaires Le WM

Bénéficiaire

C.

LES IMMEUBLES 5730 MONKLAND INC.

Entrepreneur

ET.

**Pricewaterhousecoopers ès qualités du plan de garantie de Qualité
Habitation**

Administrateur

Je soussigné, Alex Martinez, greffier de SORECONI, certifie, par la présente,
que le Bénéficiaire s'est désisté de sa demande d'arbitrage.

Vu le consentement écrit de l'Administrateur à assumer les frais d'arbitrage
encourus, le présent désistement emporte frais contre l'Administrateur.

Signé à Montréal,

Ce 16 août 2019


Alex Martinez
Greffier